

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Séance du 13 mars 2025

Date de la convocation
06 mars 2025

Date de la séance
13 mars 2025

N°2025_03_02

Subventions 2025 à l'association "Les Jeun's" et à la société de chasse de Prouilly

Le treize mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISE, Jean-Noël GODIN représenté par Chantal WAGNER

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN, Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents : Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M57,
VU la délibération du conseil municipal n° 2024-06-04 du 10 juin 2024 relative à la subvention à la société de chasse de Prouilly,
CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Finances » du 24 février 2025,
CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric LEFEVRE, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec la Présidente de l'association, et de ses fonctions attribuées au sein de la société de chasse,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accorder à l'association « Les Jeun's », association de loisirs qui ne demande aucune cotisation à ses membres, une subvention de 200,00 € pour l'année 2025 sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires ;
- d'accorder à la société de chasse de Prouilly, association de loisirs, une subvention de 100,00 € pour l'année 2025 sous réserve de la demande de subvention adéquate comprenant les justificatifs obligatoires, en plus de la subvention de 250,00 € supplémentaire à verser au titre de la convention de salage.

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget.

Le Maire,
Catherine MALAISE



Date de transmission de l'acte: 20/03/2025
Date de reception de l'AR: 20/03/2025

051-215104159-2025_03_02-DE
A G E D I